

# ASICE

## Préavis no.6 du 28.09.2010 au Conseil intercommunal

### Modification de l'article 15 des statuts

**Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs**

Le Comité de direction de l'ASICE vous propose de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

**B. Le Comité de direction**

...

**Article 15** Composition (nouveau)

Le comité de direction se compose de 4 membres, choisis au sein de chacune des municipalités.

Le Comité est élu pour la durée de la législature.

**En cas d'absence, un membre du Comité de direction peut se faire remplacer par son suppléant au sein de la municipalité.**

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat du membre du Comité de direction ainsi nommé prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.

Le Comité de direction